Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260928-DEL20260928A-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Délibération

DÉLIBÉRATION 20260928a - Règlement intérieur du Conseil Municipal - modifications

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le lundi 28 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17 **Votants :** 19

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, M. DUPUIS Matthieu, Mme ANTONA Germaine, M. NAULET Olivier, Adjoints ; Mme ROLLAND Pierrette, M. RAOUL Pierre, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, M. MARC Hubert, M. MABIRE Adrien, Mme GUILLOU Morgane, Mme VÉDRENNE Clémence, M. LE MANAC'H David, M. RAZAVET Jean Noel, M. HINGANT Sébastien, Mme LEHUGER Emilie, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. BOSC Dominique (procuration à Olivier NAULET), Mme LE JAOUEN Mariette (procuration à Émilie LE HUGER).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LE MANAC'H David.

***

Suite à l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal, par délibération n°20260526a en date du 26 mai 2026, Monsieur le Maire indique avoir reçu en Mairie, le 26 juin 2026, un courrier de Madame la Sous-Préfète (daté du 23 juin).

Cette transmission fait suite au courrier de Madame Mariette LE JAOUEN, réceptionné en sous-préfecture le 1er juin 2026, appelant l'attention de Madame la Sous-Préfète sur plusieurs dispositions de ce règlement intérieur, en particulier les points :

- 3.02 : absence de suppléant pour les membres des commission communales,
- 5.03 : limite à 1 200 signes des tribunes du bulletin d'information,
- 5.08 : absence de droit d'expression sur le site internet ou les réseaux sociaux,
- 6.03 : interdiction d'utiliser des éléments graphiques identiques ou proches de ceux utilisés par la commune,
- 8.01 : adresse nominative @ploulech.fr seulement pour les élus titulaires d'une délégation.

Quatre des cinq observations formulées par Madame LE JAOUEN, relatives aux articles 3.02, 5.03, 6.03 et 8.01, ont été examinées dans le cadre du contrôle de légalité mais « *cet examen n'a pas permis de relever de méconnaissance manifeste des dispositions législatives ou réglementaires, ni de la jurisprudence administrative et n'appellent donc pas d'observation* ».

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260928-DEL20260928A-DE

Madame la Sous-Préfète tient à apporter des informations sur l'article 5.08 sur le droit d'expression des élus de la minorité sur le site internet de la commune ou les réseaux sociaux et sur le risque, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, d'annulation en cas de recours contentieux.

Monsieur le Maire propose une nouvelle rédaction de l'article 5.08 :

Version précédente :

5.08 Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité ne disposent d'aucun droit d'expression sur le site internet ou sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X...) de la commune.

Nouvelle rédaction :

5.08 Ces articles sont relayés sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la commune, dès lors que ces réseaux constituent un moyen d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'article 1.13, à la suite de la rédaction actuelle la formule suivante :

Cette approbation ne peut faire l'objet d'un nouveau débat sur les points délibérés lors de cette séance.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À la majorité, 3 absentions (RAZAVET-LE JAOUEN-LEHUGER)

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le Maire,
Sylvain CAMUS

